



Ref : CA2017/18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2017

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITES ET BARÈME D'ATTRIBUTION DE LA PRIME
D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR) POUR LA CAMPAGNE 2017**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du **24 février 2017** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 18 février 2014 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu l'avis en date du 9 février 2017 de la Commission de la recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Etant entendu la présentation du dispositif proposé, telle qu'exposée par Monsieur Thomas Rambaud, directeur général des services,

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE d'approuver les modalités relatives de choix, de barèmes et de modalités de gestion de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 février 2017.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 28/03/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 23/03/2017